



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 01 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt le premier juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Lacoste, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-21

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE D'APT ET LA CCPAL DE L'ESPLANADE DE LA GARE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210701-B-2021-21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1, L.2, L.2211-1 et L.2221-1,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) dans lesquels sont déclarés d'intérêt communautaire « la construction, l'entretien et la gestion d'un équipement spécialisé culturel structurant à vocation intercommunale sur l'esplanade de la gare à Apt »,

Vu, la délibération N°B-2021-08 du 1^{er} avril 2021 approuvant la convention de mise à disposition du site dénommé « Esplanade de la gare » comprenant les parcelles référencées au cadastre section AL n°75, AL 208, AL 170, AL 171 et section AN n°75 et AN 423 de la CCPAL à la Ville d'Apt reconduite pour une durée de 6 ans à effet rétroactif du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026 sans contribution financière,

Considérant, le présent avenant modifiant l'objet de la convention, le champ d'application et les obligations de la commune d'Apt,

Considérant, que la commune d'Apt prend en charge l'entretien des espaces verts et la collecte des déchets de l'Esplanade de la gare et des abords de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Apt,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver l'avenant à cette convention.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant à la convention de mise à disposition du site dénommé « Esplanade de la gare » de la Communauté de communes à la commune d'Apt,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer l'avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210701-B-2021-21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

AVENANT A LA CONVENTION DE RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPLANADE DE LA GARE

Entre les soussignés,

La Commune d'Apt, représentée par son maire, Madame Dominique SANTONI, en vertu de la délibération N°..... en date du, ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son président, Monsieur Gilles RIPERT, en vertu de la délibération N°..... en date du, ci-après dénommée « la CCPAL »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 relatif à l'objet de la convention, l'article 2 relatif au champ d'application et l'article 4 relatif aux obligations de la commune d'Apt.

Objet de la convention

La commune d'Apt et la CCPAL conviennent des modalités d'utilisation de l'Esplanade de la gare et des conditions financières applicables entre les deux signataires, en vue de la gestion des autorisations d'occupation et du stationnement de l'Esplanade de la gare ainsi que de l'entretien de l'Esplanade de la gare et des abords de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Apt.

Champ d'application

Le site dénommé « Esplanade de la gare » concernant les parcelles référencées au cadastre section AL n°75, AL 208, AL 170, AL 171 et section AN n°75 et AN 423 ainsi que les abords de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Apt concernant la parcelle référencée au cadastre section AN 413.

Obligations de la commune d'Apt

La commune d'Apt prend à sa charge l'entretien des espaces verts de l'Esplanade de la gare et des abords de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Apt (entretien des massifs, taille des haies, taille des arbres et platanes qui longent le Véloroute).

La commune d'Apt prend également à sa charge la collecte des déchets de l'Esplanade de la gare et des abords de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Apt.

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Ces dispositions prévalent en cas de différence.

Les contractants, soussignés, déclarent connaître et approuver les dispositions du présent avenant.

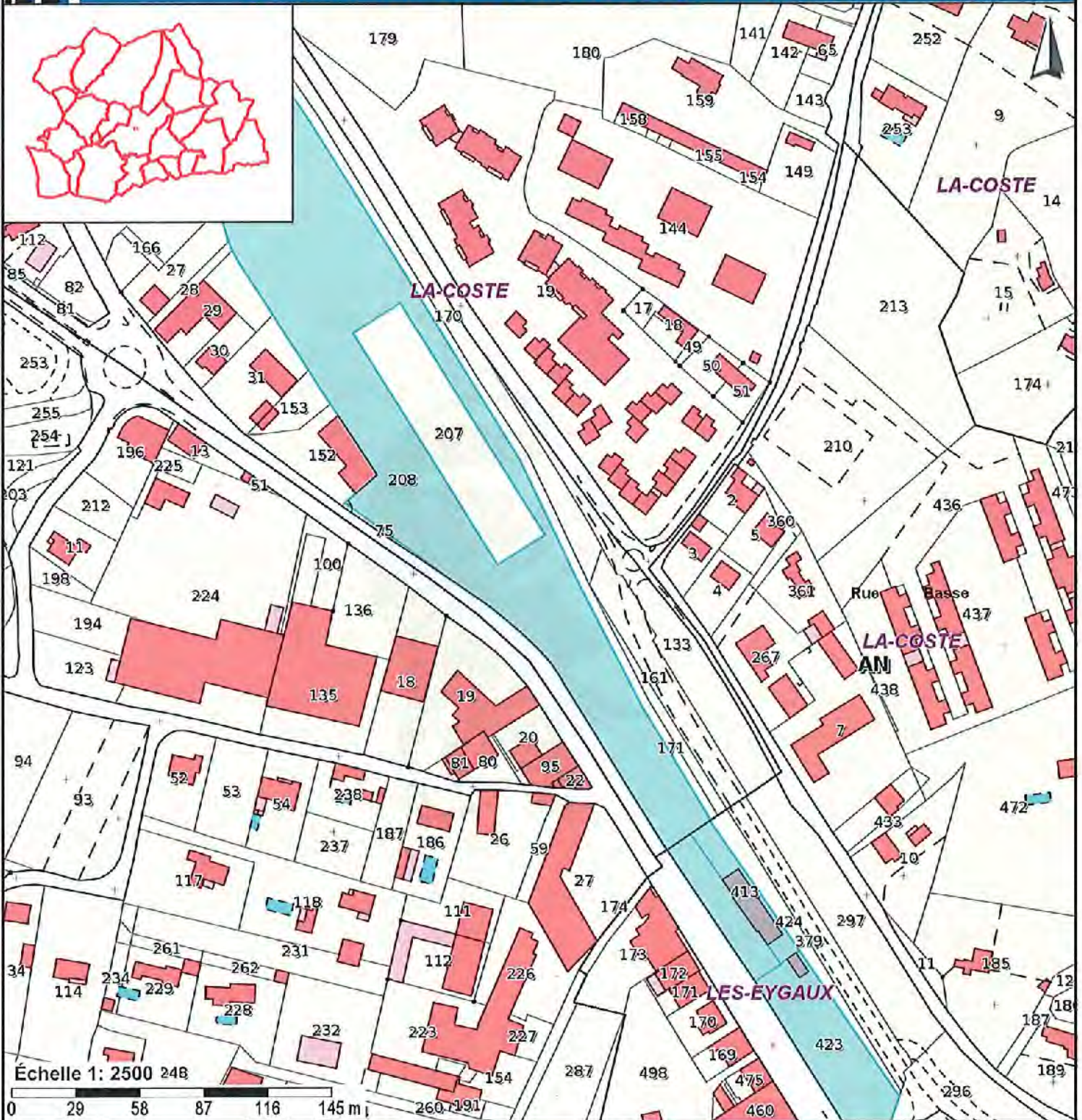
Fait à APT, le

Le Maire d'Apt,
Madame Dominique SANTONI.

Le Président de la CCPAL,
Monsieur Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210701-B-2021-21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - CC



Cadastre

Communes

Parcelles

Batiments

Bâtiment en dur


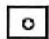


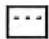





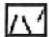



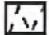




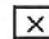





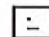

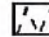

Construction légère

Sections cadastrales

Subdivisions de section

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210701-B-2021-21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Voirie et Hydrographie

 Cours d'eau**Divers objets, habillage** Subdivisions fiscales Bornes**Objets divers** Calvaire Mur non mitoyen Fossé non mitoyen Clôture non mitoyenne Haie non mitoyenne Station Halte Autre Limite de département Chemin Trottoir sentier Aqueduc Ligne de transport de force Limites de pont, aqueduc ou tunnel Cimetière Tunnel Étang, lac Autre Mur mitoyen Fossé mitoyen Clôture mitoyenne Haie mitoyenne Pylône Arrêt Flèche de cours d'eau Limite d'État Amorce de limite de commune Amorce de voie Gazoduc ou oléoduc Téléphérique Rail de chemin de fer Autre Piscine Parapet de pont ou aqueduc Limites ne formant pas parcelles**Ilots de propriétés et lieux dits** Ilots de propriété